



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

à Pau, le 22 avril 2021

Depuis le début de l'année 2021, **7** décès (contre 6 à la même période en 2020) sont à déplorer sur les routes du département.

Au 18 avril 2021, on compte **233** accidents de la route.

Ces accidents de la route ont fait **265** blessés dont **56** blessés hospitalisés.

Ces accidents sont principalement dus aux refus de priorité (**56 accidents**) et à un défaut de maîtrise (**47 accidents**).

Durant la semaine du 12 au 18 avril 2021, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **400** excès de vitesse ;
- **9** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **5** délictuelles ;
- **20** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **34** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **3** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **10** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **30** suspensions du permis de conduire.

La semaine dernière, 34 infractions pour inobservation de l'arrêt absolu au panneau stop ont été constatées dans le département. Il faut savoir qu'1 accident mortel sur 10 est lié à un refus de priorité.

Lorsque vous franchissez une intersection :

- Si elle est marquée par un panneau « stop », vous devez impérativement marquer l'arrêt quelques secondes et laisser la priorité aux conducteurs venant de droite et de gauche avant de vous engager (même si personne n'arrive, vous devez quand même vous arrêter).
- Si vous tournez à gauche, vous devez céder le passage aux véhicules arrivant en face.
- Si aucune signalisation au sol, panneaux ou feux rouge ne sont présents, vous devez céder la priorité au véhicule arrivant à votre droite.

Contrevenir à ces règles est sanctionné par une amende de 135€ pouvant être majorée jusqu'à 750 € et donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire. Vous pouvez également encourir une peine supplémentaire de suspension de permis pour une durée de trois ans au plus.

